Docusign Envelope ID: DD09BDF8-1901-809B-8129-2466800638EB

Avvens Audit
Membre de Crowe Global
14, Quai du Commerce
69009 LYON

S3C Gestion
51, rue Deleuvre
69004 LYON

ROCTOOL

S.A. au capital de 2 483 237,20 €
Savoie Technolac
73370 LE BOURGET DU LAC
R.C.S. Chambéry : 433 278 363

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2026 - 14° et 16° résolutions -

Docusign Envelope ID: DD09BDF8-1901-809B-8129-2466800638EB

ROCTOOL

S.A. au capital de 2 483 237,20 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, pour un montant maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'émission est réservée aux bénéficiaires suivants :

- Sociétés et/ou fonds d'investissement et/ou family office, investisseur personne physique, de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) investissant dans des sociétés technologiques et/ou industrielles et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 50 000 euros (prime d'émission incluse) ;

- Entreprises et/ou partenaires industriels, de droit français ou étranger ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces entreprises et/ou partenaires contrôlent, qui contrôlent ces entreprises et/ou partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces entreprises et/ou partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 50 000 euros (prime d'émission incluse) ;

- Tous partenaires stratégiques ou commerciaux de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.), commerciaux avec la Société (ou une filiale), directement ou via une ou plusieurs entités que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: DD09BDF8-1901-809B-8129-2466800638EB

Ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15% et dans les conditions prévues à la 15˚ résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon, le 3 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

Avvens Audit
Membre de Crowe Global

Romuald COLAS

Signed by:
F0AF3F74BC85411...

Sophie LIVIO

DocuSigned by:
Sophie LIVIO
2E9A15AE9CE0461...

S3C Gestion

Bruno DEBRUN

DocuSigned by:
Bruno Debrun
FCB422442B68456...